

LES FICHES PRATIQUES



Produits en vrac ou préemballés : au service du consommateur

Le Conseil National de l'Emballage rappelle que, quel que soit le circuit de distribution, un système d'emballage est strictement nécessaire.

+9,2 %

de croissance en valeur du rayon épicerie vrac entre 2009 et 2010⁽¹⁾

53 %

des consommateurs considèrent l'**hygiène** et la **propreté** du rayon vrac comme des freins majeurs⁽¹⁾

70 %

des clients du rayon vrac demandent **plus d'informations** (composition, date de durabilité minimale (DDM), origine, prix, etc.)⁽¹⁾

(1) source Biolinéaires.com

%

CHIFFRES

► La mise en œuvre d'une distribution de produits en vrac doit **garantir les meilleures pratiques, notamment en matière** d'hygiène et de sécurité, de conservation du produit, de traçabilité et d'information au consommateur.

► Le Conseil National de l'Emballage engage l'inter-profession de la distribution des produits à formaliser en commun un **guide de bonnes pratiques** de l'usage du vrac.

► Toute comparaison (sociale, environnementale, économique) entre les deux modes de distribution doit être réalisée **à valeur d'usage identique** et sur la **base du système complet de l'emballage** : raisonner uniquement sur l'emballage primaire ne tient pas compte de l'impact du vrac sur les emballages secondaires et tertiaires ou des habitudes de consommation.



RECOMMANDATIONS

Quel que soit le mode de distribution, le consommateur est en droit d'attendre :

- Une **traçabilité** complète du contenant et du contenu ;
- Une **hygiène et une sécurité** garanties et irréprochables ;
- Un **impact global minimum** sur l'environnement des produits qu'il consomme, qu'il provienne de l'emballage ou du risque de pertes de produit.

Le vrac n'implique pas la suppression de l'emballage, mais un autre système d'emballage, depuis le site de production jusque chez le consommateur.



ENJEUX

Réglementation :

- Obligation de sécurité des produits mis sur le marché : Directive 2001/95/CE ;
- Règlement (UE) n°1169/2011 : Information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°178/2002 : Principes généraux concernant la sécurité des produits alimentaires ;
- Règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Bibliographie :

- La vente en vrac : pratiques et perspectives. Mes courses pour la planète/ADEME ;
- Biolinéaires, Dossier le rayon vrac, le point de vue du client, Patrick Guilbaud, mai-juin 2011 ;
- Biolinéaires, rayon vrac : les clés de la réussite, Patrick Guilbaud, mai-juin 2011.



RÉFÉRENCES

Produits en vrac ou préemballés, les 4 points clés d'une distribution responsable

Quel que soit le système adopté en distribution du produit, il y a toujours un emballage.



1 Protection du produit, des hommes, de l'environnement

Qu'il s'agisse de produits en vrac ou de produits préemballés, il est nécessaire de concevoir des emballages permettant de :
Faciliter leur opération de conditionnement.

- ▶ Mécanisation performante, sécurité des employés, coûts acceptables.

Contenir et protéger le produit.

- ▶ Protéger de l'environnement extérieur : fuites, évaporations diverses, protection des publics fragiles.
- ▶ Préserver le contenu des risques extérieurs : chocs, transferts, altération par l'oxygène ou des corps étrangers, vol.

Prendre en compte le processus d'emballage/remplissage.

- ▶ Intégrer les problématiques d'organisation de la distribution, de matériel de merchandising et de distribution aux consommateurs.

Minimiser l'impact sur l'environnement.

- ▶ Tenir compte des exigences de réduction des impacts environnementaux globaux.
- ▶ Utiliser des contenants adaptés au contenu en taille et en poids.



3 Information et communication

Garantir l'accès aux informations générales et obligatoires :

- ▶ Assurer la bonne lisibilité des informations portées par les trémies et silos : DDM (date de durabilité minimale), composition, allégations environnementales, origines, etc.

Diffuser des informations pratiques :

- ▶ Mettre à disposition des informations de conseil au consommateur : recommandations de stockage et d'utilisation, recettes, mode d'emploi, etc., sur l'emballage ou via un site internet dédié.



2 Logistique et distribution

Optimiser le transport, l'entreposage et la manutention :

- ▶ La distribution en vrac nécessite de disposer d'une zone de stockage suffisante dédiée à la gestion des produits, afin de pouvoir assurer leur gestion, leur lavage, leur stockage et leur distribution dans des conditions optimales de sécurité et de service.

Contribuer à l'acceptation des utilisateurs / consommateurs :

- ▶ Quelle que soit la proposition produit (en vrac ou préemballé) : faciliter son usage par un ensemble de fonctions (ouverture/refermeture, modes de consommation, dosage, restitution et utilisation finale).
- ▶ Assurer la mise en œuvre du vrac pour éviter les pertes de produits en magasin, et la démarque inconnue.



4 Hygiène et sécurité

Veiller à la sécurité des produits :

- ▶ Évaluer les risques liés aux actes de malveillance ou de présence de corps étrangers pour l'un ou l'autre des systèmes de distribution.

Garantir l'hygiène :

- ▶ Exploiter toutes les bonnes pratiques en termes d'hygiène et de contrôle pour la distribution en vrac, notamment pour les produits les plus fragiles.

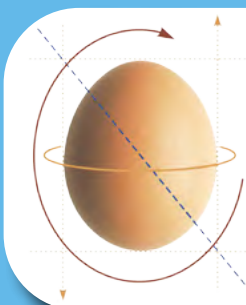
Assurer la traçabilité :

- ▶ Identifier les règles/méthodes/organisations qui régissent la traçabilité des produits (qualité chez le consommateur, rappel de produits, etc.).



Retrouvez ce dossier complet sur le site du CNE :

http://www.conseil-emballage.org/wp-content/uploads/2014/01/111_0.pdf



La mission du Conseil National de l'Emballage, qui réunit depuis 1997 l'ensemble des acteurs de la chaîne emballage consiste à élaborer et diffuser les bonnes pratiques de conception, d'utilisation et de commercialisation de l'emballage des produits.

CONSEIL NATIONAL DE L'EMBALLAGE

251 Boulevard Pereire 75017 Paris
Tel : +33 1 53 64 80 30 - Fax : +33 1 45 01 75 16
E-mail : c.n.e@wanadoo.fr
www.conseil-emballage.org